

Département de

**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement de  
**PROVINS**

-----  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 13 novembre 2024, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 18 novembre 2024.

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Procès-Verbal de séance n°24.09

Géraldine MIRAT, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Philippe SPITZ représenté par Sandrine RENÉ.

Amélie BROCCQ représentée par Nathalie LAILLE.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h00

### **Ordre du Jour** :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 octobre 2024,
2. Motion de défense des collectivités territoriales dans le cadre des projets de la Loi Finances (PLF) et de la Loi Finances de la Sécurité Sociale,
3. Avis du Conseil Municipal sur le Plan Mobilité d'Île de France,
4. Renouvellement contrat d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol,
5. Rétrocession de parcelles,
6. SDESM – mise en conformité des armoires d'éclairage publique,
7. Décision Modificative n°2
8. Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Frédéric CARREIRA est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

## **Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 octobre 2024**

**DCM24.43**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Point 2 – Motion de défense des collectivités territoriales dans le cadre des projets de la Loi Finances (PLF) et de la Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS)**

**DCM24.44**

**Vu** l'article 72-2 de la Constitution portant sur l'autonomie financière des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de loi de finances pour 2025, n°324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

**Vu** le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025, n°323 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

### **Considérant que :**

La réduction du déficit public est l'objectif principal du projet de loi de finances pour 2025 se traduisant par des restrictions imposées aux collectivités locales. L'objectif est de contenir à 5 % du PIB le déficit public, dès 2025.

Le Gouvernement a présenté devant le Comité des finances locales (CFL), un prélèvement de **5 milliards d'euros** sur les recettes des collectivités locales, dans le cadre de leur « participation à l'effort de redressement budgétaire » :

- **3 milliards d'euros** via la mise en place d'un « fonds de précaution pour les collectivités », alimenté par un prélèvement limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.
- **1,2 milliards d'euros** via une « stabilisation de la dynamique de la TVA » qui, venait légitimement en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...).
- **800 millions d'euros** via un « ajustement » de 2 points du taux de remboursement de la TVA via la Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ainsi que l'exclusion du remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage ».

À cela il convient d'ajouter les autres principales mesures prévues impactant la visibilité budgétaire des collectivités territoriales :

- Réduction du Fonds vert de **1,5 milliards d'euros** passant à 1 milliards d'euros pour accompagner et soutenir la transition écologique des collectivités territoriales.
- Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), estimé sur les prévisions de l'inflation à près de **350 millions d'euros** pour le bloc communal.
- Rehaussement, dans le cadre du Projet Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS), de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) évalué à **1,3 milliards d'euros** pour les collectivités locales

**Considérant** que les mesures portées par les Projets de Loi de Finances (PLF) et Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;

**Considérant** que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État (suppression de la Taxe d'Habitation ...);

**Considérant** que les collectivités locales sont le 1er investisseur public en France ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de se mobiliser face au projet de loi de finances et au projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025, dans sa rédaction initiale, qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer une limitation des capacités d'investissements publics essentiels à la population.

**DEMANDE** au Gouvernement et aux parlementaires de revenir sur les mesures évoquées dans les considérants afin de disposer d'une visibilité budgétaire permettant aux collectivités territoriales une programmation pluriannuelle de leurs investissements.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**  
**13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (STÉPHANE MOREL)**

### **Point 3 – Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Mobilité d'Île de France**

#### **DCM n°24.45**

Entendu l'exposé de Madame le Maire concernant la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé en 2014, engagée par Ile-de-France Mobilités (IDFM) depuis 2022 ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des transports et notamment l'article L. 1214-25 ;

**Vu** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Val Briard, approuvé par le conseil communautaire du Val Briard du 6 avril 2023, qui comporte des actions thématiques compatibles avec le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) ;

**Vu** le Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard, approuvé le 25 janvier 2024 par le conseil communautaire, qui comporte des actions thématiques en cohérence avec le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) ;

**Vu** la délibération du Conseil régional, en date du 27 mars 2024, arrêtant le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) ;

**Considérant** les cinq grandes orientations du PDMIF :

- Développer les alternatives à la voiture individuelle
- Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements
- Décarboner le fret et le transport de marchandises
- Décarboner le parc de véhicules franciliens
- Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous

**Considérant** les 14 axes du plan d'action du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), suivants :

- 1- Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs
- 2- Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité
- 3- Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements
- 4- Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo
- 5- Développer les usages partagés de la voiture
- 6- Renforcer l'intermodalité et la multimodalité
- 7- Rendre la route plus multimodale, sûre et durable
- 8- Mieux partager la voirie urbaine
- 9- Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux
- 10- Soutenir une activité logistique performante et durable
- 11- Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules
- 12- Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire
- 13- Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable
- 14- Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements

**Considérant** les cinq mesures prescriptives du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), s'imposant aux documents d'urbanisme, telles que :

- 1- Les normes plafond de stationnement automobile pour les bureaux dans les PLU, à savoir dans la zone 6 (petites villes et communes rurales) : aucune prescription
- 2- Les normes de stationnement vélo dans les PLU, notamment pour les logements et les bureaux, à savoir dans la zone 6 (petites villes et communes rurales) :
  - 1 place de vélo pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher de bureau
  - 1 place de vélo pour 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'artisanat et de commerce de détail
  - 1 place de vélo pour 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'industrie
  - 1 place de vélo pour 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'entrepôt
- 3- Le ratio minimal de places de stationnement vélo par rapport au nombre de places de stationnement automobile existantes sur le domaine public
- 4- La priorité donnée aux tramways et aux bus à haut niveau de service dans la gestion des carrefours
- 5- La réalisation d'aménagements de voirie sur les axes de voirie empruntés par plus de 300 bus par jour, afin d'intégrer la résorption des points durs de circulation des bus.

**Considérant** les enjeux du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), définis au sein de l'espace rural, dans lequel la commune de BERNAY-VILBERT est inscrite ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable sur le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) arrêté le 27 mars 2024 par le conseil régional, au titre des Personnes Publiques Associées.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ  
13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (PATRICK STOURME)**

#### **Point 4 – Renouvellement du contrat d’assistance pour l’instruction des autorisations d’occupation du sol**

##### **DCM n°24.46**

Vu la délibération n°DCM23.71 du 11 décembre 2023 concernant le renouvellement du contrat entre Mme ROUVEAU et la commune de Bernay-Vilbert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour une durée de 1 an ;

**Considérant** que le contrat en cours arrive à échéance au 31 décembre 2024 et qu’il convient de le renouveler, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d’accepter les termes du contrat proposés tel qu’annexé à la présente délibération pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CHARGE** Madame le Maire de signer ledit contrat.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ**

#### **Point 5 – Rétrocession de parcelle**

##### **DCM n°24.47**

Monsieur Frédérick CARREIRA, adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu’un permis d’aménager a été déposé au 2A avenue du Général Leclerc. Il a été proposé à la commune une rétrocession d’une parcelle à créer de 3 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AB43, en vue de la continuité du trottoir existant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** l’acquisition de la parcelle de 3m<sup>2</sup> issu de la parcelle AB 43.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l’acte authentique d’acquisition et tous documents afférents à cette affaire.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ**

#### **Point 6 – Rétrocession de parcelles**

##### **DCM n°24.48**

Monsieur Frédérick CARREIRA, adjoint au Maire, informe le conseil municipal que suite à la décision du Tribunal Judiciaire de Meaux en date du 11 janvier 2024, un bornage à eu lieu le 3 octobre 2024 au 3 rue aux Ânes. A la suite de celui-ci, les parcelles AB 155 et AB 156, d’une contenance de 2 m<sup>2</sup> et 6 m<sup>2</sup> doivent être rétrocédées à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la rétrocession des parcelles AB 155 et AB 156 dans le domaine public communal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l’acte authentique d’acquisition et tous documents afférents à cette affaire.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ**

**Point 7 – SDESM – Mise en conformité des armoires d'éclairage publique**  
**DCM n°24.49**

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

**Considérant** que la commune de Bernay-Vilbert est adhérente au syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

**Considérant** que le rapport annuel d'exploitation établi par l'entreprise EIFFAGE en charge des installations d'éclairage public de la commune,

**Considérant** que suite à ce rapport, il s'avère que certaines armoires de commande ne sont pas conformes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de solliciter le SDESM pour l'attribution d'une subvention pour la mise en conformité des armoires : NIVELLE, POMPIERRE et BERNAY.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Point 8 – Décision Modificative n°2**  
**DCM n°24.50**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Compte Administratif approuvé le 11 mars 2024,

**Vu** la délibération DCM24.18 en date du 15 avril 2024 adoptant le vote du Budget Primitif 2024,

**Vu** la délibération DCM24.42 en date du 14 octobre 2024 adoptant la Décision Modificative n°1,

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND** la Décision Modificative n°2 suivante, sur le budget principal de la commune :

Section de Fonctionnement

<b>DEPENSES</b>	
Compte 615221	- 20 600.00 €
Compte 615228	- 10 000.00 €
Compte 615231	+ 20 600.00 €
Compte 615232	+ 10 000.00 €

## Section d'Investissement

<b>DEPENSES</b>	
Compte 212	- 11 000.00 €
Compte 21358	+ 5 000.00 €
<b>RECETTE</b>	
Compte 1322	- 6 000.00 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Point 9 – Questions Diverses**

#### Travaux ENEDIS :

ENEDIS effectuera des travaux sur les lignes moyenne tension du 9 au 13 décembre 2024. Afin d'éviter de longues coupures de courant, quatre transformateurs vont être mis en place hors bourg. Un de plus petite capacité sera installé route de Mouron.

Seules des microcoupures sont à prévoir lors du basculement du courant via transformateurs les 9 et 13 décembre. L'ensemble des foyers ont été averti directement par ENEDIS.

#### Travaux du Centre Bourg :

La réception de chantier a eu lieu. Des réserves ont été émises notamment concernant les enrobés miel des trottoirs, une reprise sera sans doute nécessaire en 2025.

#### Schéma défense incendie

Il sera présenté prochainement aux membres de l'équipe Municipale.

#### SIETOM

- Les camions de ramassage ne peuvent plus collecter les foyers situés chemin de cointreau. Suite à une réunion avec le SIETOM, les containers des riverains devront être apportés le long de la grange située au début du chemin de Cointreau. Par la suite, un nouveau point de collecte se trouvera à l'angle du chemin de cointreau et du chemin du Vaillon, après un aménagement.
- Déploiement de Points d'Apport Volontaire de déchets alimentaires à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2025. Une réunion sera organisée en décembre pour présenter à l'équipe municipale le principe.

#### Solidarité envers l'Ukraine

Remerciement pour la contribution de la commune à l'action humanitaire de la France en Ukraine via le Fonds d'Action Extérieures des Collectivités Territoriales (FACECO).

#### Dates :

- 23 novembre : Comité des Fêtes – Beaujolais,
- Du 25 au 29 novembre 2024 – relevé des compteurs d'eau des habitants effectué par la société SUEZ pour le compte du SIAEPA,
- 7 décembre : Repas des aînés,
- 11 décembre : Atelier bébé bouquine et découvre à la salle des fêtes, organisé par la Communauté de Communes du Val Briard,
- 12 décembre : Révision PLU - 2<sup>ème</sup> réunion avec le bureau d'études,
- 14 décembre : marché et animations de Noël par le comité des fêtes.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

Pour extrait conforme, le 18 novembre 2024.

Le Maire  
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire  
Frédéric CARREIRA

#### Délibération du 18 novembre 2024

<b>DCM24.43</b>	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 novembre 2024	Unanimité
<b>DCM24.44</b>	Motion de défense des collectivités territoriales dans le cadre des projets de la Loi Finances (PLF) et de la Loi de Finances de la Sécurité Social (PLFSS) 2025	Majorité
<b>DCM24.45</b>	Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Mobilité d'Île de France	Majorité
<b>DCM24.46</b>	Renouvellement contrat d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol	Unanimité
<b>DCM24.47</b>	Rétrocession de Parcelle	Unanimité
<b>DCM24.48</b>	Rétrocession de Parcelle	Unanimité
<b>DCM24.49</b>	Syndicat Des Énergies de Seine et Marne (SDESM) mise en conformité des armoires d'éclairage publique	Unanimité
<b>DCM24.50</b>	Décision Modificative n°2	Unanimité